

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T062

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation du stationnement à l'occasion du déménagement de madame SCALAS le samedi 4 mars 2023 de 08h00 à 20h00

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;
Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;
Vu la demande formulée le lundi 20 février 2023 par madame Ophélie DUPRE, société « DEMEFrance » ;
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;
Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement du déménagement ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 4 mars 2023, de 08h00 à 20h00, se déroule le déménagement de madame SCALAS, sis résidence « Les Raumettes » bâtiment E2, rue Jean GIONO.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement est interdit sur les emplacements délimités en annexe.


Article 3 : La présente autorisation ne fait pas l'objet du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, le premier jour étant gratuit, conformément à la délibération susvisée.

Article 4 : L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 24/02/2023

Le Maire,
Eric LE DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.